

ACHATS DE SERVICES DE TRANSPORT

DIRECTION PLANS ET CONTRÔLE

1 Le coût du service de transport correspond, rétroactivement au début de l'année
2 2001, aux revenus requis de la division Hydro-Québec TransÉnergie applicables
3 à la charge locale, tels que déterminés le 30 avril 2002 par la Régie de l'énergie
4 dans sa décision D-2002-95. Ce coût annuel, établi sur la base de l'année
5 tarifaire du Transporteur qui correspond à l'année civile, est de 2 312,6 M\$ à
6 compter de 2001. Pour l'année 2000, la facturation des coûts du service de
7 transport s'est élevée à 2 218,0 M\$ en vertu du tarif de transport précédent.

8 Afin d'adapter ces montants à l'année tarifaire du Distributeur, qui débute le
9 1^{er} avril d'une année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, les
10 revenus requis de la division Hydro-Québec TransÉnergie applicables à la
11 charge locale sont répartis également au cours de l'année dans une proportion
12 de 1/12 par mois. Ainsi, les achats de services de transport de l'année
13 historique 2000-2001 correspondent à 2 241,6 M\$, soit une période de 9 mois
14 représentant une proportion de 9/12 de 2 218,0 M\$ et une période de 3 mois
15 représentant une proportion de 3/12 de 2 312,6 M\$. Pour leur part, les coûts de
16 transport pour l'année de base 2001-2002 ainsi que pour l'année témoin
17 projetée 2002-2003 sont de 2 312,6 M\$.

18 Quant à eux, les coûts de transport relatifs aux réseaux autonomes font partie
19 des actifs et des charges du Distributeur et sont donc exclus des achats de
20 services de transport dont il est ici question.